

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE JARZÉ VILLAGES DU 9 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de février à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET.

Nombre de Conseillers en exercice : 24

Nombre de Conseillers présents : 14

Elisabeth MARQUET	Présente	André CONGNARD	Absent
Jean-Pierre BEAUDOIN	Présent	Vanessa CULLERIER	Absente pouvoir à N LEGRAND
Sylvie HEUVELINE	Présente	Raphaëlle DESPLATS	Absente
Cédric JOUSSAUME	Présent	François EDIN	Absent excusé
Nathalie LEGRAND	Présente	Jennifer JOBERT	Absente pouvoir à A PRAIZELIN
Marc BERARDI	Présent	David LUCIEN	Absent pouvoir à D CHAPON
Alexandra PRAIZELIN	Présente	Nadine LINARD	Présente
Yves GOURDON	Présent	Michel GUILLEUX	Présent
Michel COURCELLE	Présent	Thierry LE MARREC	Absent
Katy LOISON	Absente	Pauline BEAUDOIN	Absente
Dominique CHAPON	Présent	Jérôme TUFFIER	Absent
Anne-Laure BELLARD	Présente	Anita MAUXION	Présente

Convocation : 05/02/2026

Publication : 12/02/2026

Secrétaire de séance : Mr Marc BERARDI

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 17 novembre 2025

1- FINANCES

1-1 Vote du Compte Financier Unique 2025 (CFU)

Monsieur CHAPON Dominique, conseiller délégué aux Finances, présente le compte financier unique 2025 du budget communal :

➤ **FONCTIONNEMENT**

RECETTES	2024	2025
013 - ATTENUATION DES CHARGES	31 789.47 €	50 888.89 €
70 - PRODUIT DES SERVICES	201 293.83 €	234 233.06 €
73 - IMPOTS ET TAXES	1 429 383.97 €	1 399 028.03 €
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 046 224.47 €	1 075 831.82 €
75 - AUTRES PRODUITS	41 127.60 €	77 789.32 €
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	11 820.67 €	156 850.00 €
78 - REPRISES AMORTISSEMENTS	817.61 €	202.10 €
042 - RECETTES D'ORDRE	13 305.14 €	5 011.20 €
TOTAL	2 775 762.76 €	2 999 834.42 €

DEPENSES		2024	2025
011 - CHARGES GENERALES		664 887.80 €	760 072.65 €
012 - CHARGES DE PERSONNEL		1 251 412.45 €	1 359 123.49 €
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS		0.00 €	24 376.00 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION		257 910.15 €	375 992.00 €
66 - CHARGES FINANCIERES		31 667.49 €	28 243.85 €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		0.00 €	136.01 €
68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS		202.10 €	259.86 €
042 - OPERATIONS ORDRE		17 605.14 €	161 861.20 €
TOTAL		2 223 685.13 €	2 710 065.06 €
DISPONIBLE POUR INVESTISSEMENTS	RESULTAT DE L'ANNEE	552 077.63 €	289 769.36 €
	REPORT (excédent)	382 693.35 €	565 379.66 €
	RESULTAT CUMULE	934 770.98 €	855 149.02 €

➤ INVESTISSEMENT

RECETTES	2024	2025
10 - DOTATIONS (FCTVA-TA-EXCEDENT)	87 610.27 €	419 458.11 €
13 - 16 SUBVENTIONS-EMPRUNT	15 555.00 €	5 120.00 €
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0.00 €	62 000.00 €
040 - 041 RECETTES D'ORDRE-OPERATIONS PATRIMONIALES	17 605.14 €	161 861.20 €
TOTAL	120 770.41 €	648 439.31 €

DEPENSES	2024	2025
16 - EMPRUNTS	157 236.48 €	160 660.12 €
21 - DEPENSES D'EQUIPEMENT	435 594.38 €	290 632.22 €
204 - SUBVENTIONS EQUIPEMENT	0.00 €	0.00 €
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0.00 €	768.00 €
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0.00 €	200 000.00 €
040 -041 DEPENSES D'ORDRE-OPERATIONS PATRIMONIALES	13 305.14 €	5 011.20 €
TOTAL	606 136.00 €	657 071.54 €
SOLDE EXECUTION A REPORTER	RESULTAT DE L'ANNEE	-485 365.59 €
	REPORT (déficit ou excédent)	151 614.56 €
	RESULTAT DE CLOTURE	-333 751.03 €
	RESTES A REALISER AU 31/12 DEPENSES	-39 000.00 €
	RESTES A REALISER AU 31/12 RECETTES	0.00 €
	RESULTAT CUMULE	-372 751.03 €

SOLDE EXECUTION REPORTER SUR 2025

-303 257.67 €

Madame le Maire se retire pour le vote.

Par 16 voix pour, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le Compte Financier Unique 2025 du Budget communal.

1-2 Affectation des résultats

Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u>	289 769.36
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u>	565 379.66
C Résultat à affecter	855 149.02
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement R001</u>	-342 383.26
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	39 125.59
Besoin de financement F. = D. + E.	303 257.67
AFFECTATION = C.	855 149.02
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	303 257.67
2) Report en fonctionnement R 002	551 891.35

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette affectation des résultats

2 – RENOUVELLEMENT CONTRAT D'ECOPATURAGE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE JARZE

Madame le Maire propose de renouveler pour 2026 le contrat d'éco-pâturage de la société EDELWEISS pour la commune déléguée de Jarzé pour un coût annuel de 1 142.16 € TTC (pour rappel en 2025 : 1 121.94 € TTC).

Le Conseil Municipal de la Commune de Jarzé Villages après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de renouveler le contrat d'éco-pâturage de la société EDELWEISS.

3 – PERSONNEL COMMUNAL – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au

fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

A l'unanimité des membres présents, après délibération, le Conseil Municipal décide :

➤ **Les créations de postes suivants :**

- **Rédacteur principal de 1^{ère} classe** à temps complet à compter du 15 février 2026 et la suppression d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, pour tenir compte d'avancement de grade
- **Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe** à temps complet à compter du 1^{er} mai 2026 et la suppression d'un poste d'Adjoint technique territorial, pour tenir compte d'avancement de grade
- **Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe** à temps non complet 25.15/35 à compter du 1^{er} septembre 2026 et la suppression d'un poste d'Adjoint technique territorial, pour tenir compte d'avancement de grade

➤ **De modifier ainsi le tableau des emplois**

➤ **D'inscrire au budget les crédits correspondants**

4 – MOTION DE SOUTIEN AU MONDE AGRICOLE DANS LE CADRE DE L'ACCORD UE-MERCOSUR

Intervention volontaire de la commune et de ses administrés au soutien du recours de l'Etat

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

VU le projet d'accord d'association entre l'Union européenne et les pays du Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay) ;

VU la décision du Conseil de l'Union européenne s'apprêtant à autoriser la signature et la conclusion dudit accord ;

VU le projet de recours en annulation élaboré en vue d'une saisine de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) ;

Exposé des motifs

Le Maire expose au Conseil Municipal les motifs justifiant la présente délibération :

CONSIDÉRANT que la commune de JARZE VILLAGES compte 8 exploitations agricoles qui constituent un pilier de son économie et de sa vie sociale, représentant des emplois directs et indirects sur son territoire;

CONSIDÉRANT les difficultés croissantes du secteur agricole, confronté à une baisse structurelle des revenus et à une érosion continue du nombre d'exploitations, menaçant la vitalité de nos zones rurales

CONSIDÉRANT que l'accord UE-Mercosur prévoit l'importation massive de produits agricoles sud-américains, notamment 99 000 tonnes de viande bovine, 180 000 tonnes de volaille et 190 000 tonnes de sucre, qui viendront concurrencer directement nos productions locales ;

CONSIDÉRANT que cette concurrence est foncièrement déloyale, les produits importés ne respectant pas les normes sanitaires, sociales et environnementales rigoureuses imposées aux agriculteurs français et européens, notamment concernant l'usage de pesticides interdits dans l'UE, d'hormones de croissance ou de farines animales ;

CONSIDÉRANT les risques sanitaires avérés pour les consommateurs européens, comme en témoigne la détection en 2024 de résidus d'hormones interdites dans des lots de viande importés du Brésil ;

CONSIDÉRANT que cet accord menace directement la survie de 30 000 éleveurs en France et pourrait entraîner une chute de 10 à 15 % des prix de la viande bovine, accélérant la disparition d'exploitations agricoles sur notre territoire et favorisant la désertification rurale ;

CONSIDÉRANT que dans un contexte géopolitique instable, où les autorités militaires alertent sur les risques de conflits majeurs, la dépendance accrue à des voies d'approvisionnement maritimes lointaines et vulnérables constitue une atteinte grave à la souveraineté alimentaire de la France et de l'Union européenne, qui est un intérêt stratégique fondamental ;

CONSIDÉRANT que les mécanismes de protection prévus, telle la clause de sauvegarde, sont notoirement insuffisants, complexes à activer et d'une efficacité limitée, et que l'accord est dépourvu de clauses miroirs effectives garantissant une réciprocité des standards de production ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de recours en annulation devant la CJUE a été solidement argumenté, invoquant une erreur manifeste d'appréciation des instances européennes, une violation du principe d'égalité de traitement entre les opérateurs économiques et un détournement de pouvoir ;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir, la signature formelle de l'accord par le Conseil de l'Union européenne étant prévue pour le 12 janvier 2026, rendant toute action ultérieure plus complexe ;

CONSIDÉRANT qu'il relève de la compétence et du devoir du Conseil Municipal de défendre les intérêts économiques et sociaux de son territoire et d'exprimer les préoccupations légitimes de ses habitants ; au besoin en intervenant volontairement à l'instance engagée par l'Etat ; Maître AZAN avocat au barreau de PARIS nous représentant pro bono ;

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 3 abstentions, le Conseil Municipal de JARZE VILLAGES,

DECIDE :

Article 1 : Soutien au recours Le Conseil municipal de JARZE VILLAGES apporte son soutien plein et entier au projet de recours en annulation devant la Cour de justice de l'Union européenne visant à contester la décision du Conseil de l'Union européenne autorisant la signature et la conclusion de l'accord d'association UE-Mercosur.

La commune au nom de ses administrés interviendra au soutien de l'Etat ; Maître AZAN étant désigné à cet effet en pro bono.

Article 2 : Demande de transmission Le Conseil municipal demande solennellement au Gouvernement français, et en particulier à Monsieur le Premier ministre, de prendre ses responsabilités en transmettant ce recours devant la Cour de justice de l'Union européenne dans les meilleurs délais, et impérativement avant la date de signature formelle de l'accord.

Article 3 : Motivations Le Conseil municipal fonde cette demande sur la nécessité impérieuse de protéger les agriculteurs et les populations rurales de son territoire face à une concurrence destructrice, de préserver la souveraineté alimentaire de la France, de garantir des conditions de concurrence équitables et d'assurer la sécurité sanitaire des consommateurs.

5 – INFORMATIONS DIVERSES

- Commission finances le 10 février à 18h30 : préparation du Budget 2026
- Commission association le mardi 17 février à 15h30 : dossiers de subvention
- 1^{er} tour des élections municipales le 15 mars 2026
- Vide grenier de l'APE de l'école du Grand Noyer le dimanche 15 mars 2026

Prochaine réunion le 2 mars 2026 à 20h30.